Région Les Hauts-de-France
Départements de l'Oise et de l'Aisne
Communauté de communes des Lisières de l'Oise
Communauté de communes de Retz-en-Valois
Communauté de communes Picardie des Châteaux
Commune d'Autrêches

Projet ICPE présenté par la société Eoliennes des Potentilles sur la commune d'Autrêches

ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée du mardi 21 mars 2023 au mercredi 26 avril 2023 inclus

relative à la demande d'autorisation environnementale du projet présenté par la société Eoliennes des Potentilles (filiale du groupe H2air) pour l'exploitation du « Parc éolien des Potentilles » constitué de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Autrêches dans l'Oise.

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 24/01/2023 désignant le commissaire enquêteur et l'arrêté de la Préfecture de l'Oise du 17/02/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

L'objet de l'enquête.

Enquête publique réalisée du mardi 21 mars 2023 au mercredi 26 avril 2023 inclus relative à la demande d'autorisation environnementale du projet présenté par la Société Eoliennes des Potentilles (H2AIR) pour l'exploitation du « Parc éolien des Potentilles » constitué de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Autrêches dans l'Oise, d'une puissance totale installée estimée à 16.8 MW puissance unitaire des éoliennes 4.2 MW.

Contexte

La société Eoliennes des Potentilles présente une demande d'autorisation environnementale unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Autrêches dans l'Oise classée sous la rubrique 2980 –section 1 de la nomenclature ICPE. Installation composée de 4 éoliennes (aérogénérateurs) et d'un poste de livraison électrique.

Le Parc sera exploité par la SAS société Eoliennes des Potentilles domiciliée 29 rue des Trois Cailloux à Amiens 80000 au capital de 15 000 €, n° SIRET 848 365 961 00012, le pétitionnaire de la demande, maître d'ouvrage du projet

Le 6 mai 2020 la société Eoliennes des Potentilles a déposé auprès des services de la Préfecture de l'Oise une demande d'autorisation environnementale unique. Ce dossier a fait l'objet de complément daté 07/05/2021.

Le projet :

Un parc éolien composé de 4 éoliennes (aérogénérateurs) (180 m en bout de pale) de marque Vestas V136 de puissance unitaire 4.2 MW pour une puissance totale installée de 16.8 MW (maximale de 16.8 MW), d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès, de plateformes de grutage et de câblage enterré situé sur la commune d'Autrêches dans l'Oise.

Il s'agit d'une ICPE soumise à autorisation relevant de la rubrique n° 2980-1 régime A : production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte promulguée le 17/08/2015. La déclinaison de cette loi par la programmation pluriannuelle de l'Energie 2018 prévoit entre autres un objectif de 24 600 MW de puissance éolienne terrestre installée d'ici 2023 puis 34100 à 35 600 MW en 2028.

La région Hauts-de-France, a ensuite fixé en élaborant le SRADETT en 2020 (arrêté d'approbation du Préfet en 2020) à 7824 MW l'objectif maximal de production d'électricité d'origine éolienne dès 2021 pour sa région. L'objectif de de 7824 MW restant constant jusqu'en 2031. Le SRADETT n'est plus un document opposable en cours de validité depuis 2022.

L'objectif du projet est principalement d'améliorer la qualité de l'air. Par une production d'énergie éolienne. Le parc éolien des Potentilles évitera une consommation de ressources d'énergie non renouvelables d'origine fossile permettant d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 32000 t de CO2 (calculé sur la base du mix énergétique européen). Durée de vie donnée à titre indicatif dans le dossier d'enquête de 15 à 20 ans. Le projet participera également à réduire la dépendance énergétique nationale.

Principaux textes juridiques de référence

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (lCPE), la nomenclature, implique une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique.
Cette enquête publique est régie par les parties réglementaire et législative du chapitre III du titre II du livre 1 du code de l'environnement et par les articles L 181-10 et R .181-36 du même code et du livre V.
L'ordonnance du 20 mars 2014 n°2014-355 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE,
L'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées,
L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE (rubrique 2980).
L'autorisation environnementale tient lieu des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments visés à l'article L181-2 du code de l'environnement.
Démarche au titre du code de l'urbanisme : Le projet doit être conforme aux documents d'urbanisme. Le bénéfice de l'autorisation environnementale dispense le parc éolien de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme en application de l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme.
Le projet comprend 4 aérogénérateurs dont le mât à une hauteur supérieure à 50 m avec une puissance totale inférieure à 20 MW. Le rayon d'affichage est égal à 6 km.
La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017.
L'ordonnance du 26 janvier 2017 et le décret du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions ou un refus.
L'arrêté interministériel du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne,
L'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

Les principaux textes particuliers sont :
- l'avis de juillet 2020 de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, Unité de l'Oise avec une demande de compléments sur le dossier d'autorisation environnementale du projet de parc éolien,

- l'avis de la MRAe du 14/08/2020,
- les mémoires de la société Eoliennes des Potentilles en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'autorité Environnementale daté septembre 2021 pièces n°24 et n° 25 daté mars 2021 du dossier d'enquête,
- l'avis du 14/12/2022 de l'inspection des installations classées déclarant dans son rapport la recevabilité du dossier susvisé.

- la décision du tribunal administratif d'Amiens du 24/01/2023 portant désignation d'un commissaire enquêteur,
- l'arrêté de la Préfète de l'Oise du 17/02/2023 ordonnant le déroulement d'une enquête publique du 21/03/2023 au 26/04/2023 inclus relative à la demande d'autorisation environnementale du projet présenté par la société Eoliennes des Potentilles pour l'exploitation de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Autrêches dans l'Oise.
L'arrêté précise le périmètre de l'enquête c'est-à-dire des 23 communes situées dans le rayon de 6 km du projet 11 dans l'Oise et 12 dans l'Aisne :

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes d'Autrêches, Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Courtieux, Jaulzy, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Pierre-lès-Bitry et Tracy-le-Mont dans le département de l'Oise, et des communes d'Audignicourt, Berny-Rivière, Blérancourt, Camelin, Fontenoy, Montigny-Lengrain, Morsain, Nouvron-Vingré, Ressons-le-Long, Saint-Christophe-à-Berry, Vassens et Vic-sur-Aisne dans le département de l'Aisne.

Principales étapes d'élaboration du projet dont la concertation avec le public.

Janvier 2017 : La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise sollicite la société H2air.

Mars 2017 : Présentation du projet à la Communauté de Communes. Obtention d'une lettre de soutien.

Septembre 2017 : Présentation du projet au bureau communautaire, à la demande de la Communauté de Communes. Création d'un comité de concertation.

Octobre 2017 : Rencontre des élus des communes d'Autrêches et Nampcel. Obtention des lettres de mission.

Décembre 2017 : La Communauté de Communes constitue le comité de concertation : 8 élus, 3 associations (mémoire et environnement), 3 représentants de la société civile.

Février 2018 : Premier comité de concertation à Attichy. Avec des représentants de la CC de communes des lisières de l'Oise, de plusieurs municipalités dont Autrêches, des associations Tracy environnement, Le souvenir français, Les anciens combattants de Tracy le Mont, des personnes de la société civile et des représentantsd'H2air.
Premier conseil municipal à Autrêches et Nampcel.

Avril 2018 : Visite de parc organisée par H2air pour les membres du comité de concertation.

Mai 2018 : Deuxième comité de concertation à Attichy. Avec des représentants de la CC de communes des lisières de l'Oise, de plusieurs municipalités dont Autrêches, des associations Tracy environnement, Le souvenir français, Les anciens combattants de Tracy le Mont, des personnes de la société civile et des représentantsd'H2air.

3 ateliers, le paysage et le souvenir animé par Thibault Ruellan et Fanny Chef, comment informer et impliquer les habitants, mieux comprendre l'éolien.

Août 2018 : Distribution de la 1ère lettre d'information aux habitants (Autrêches, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Bitry, Saint-Pierre-lès-Bitry, Berneuil-sur-Aisne, Tracy-le-Mont).

Septembre 2018 : Participation au forum des associations de Couloisy.

Octobre 2018 : Parution d'un article sur le projet dans le magazine de la Communauté de Communes.

Novembre 2018 : Porte-à-porte sur le projet (communes de Nampcel et Autrêches)

Décembre 2018 : Troisième comité de concertation à Attichy.

Février 2019 : Permanences publiques à Autrêches puis à Nampcel. Opération de financement participatif.

Septembre 2019 : Visite de l'usine Enercon avec les membres de la CCLE et les élus de la Communauté de Communes. Participation au forum des associations de Couloisy. Quatrième comité de concertation. Présentation des résultats des études et du projet final en conseil municipal.

6 Mai 2020 : Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale retardé du fait de la crise COVID.

Juillet 2020 : Demande de compléments par la préfecture dans le cadre de l'instruction du dossier.

14 Août 2020 : Publication de l'avis de la MRAe dans le cadre de l'instruction du dossier.

Octobre 2020 : Première rencontre entre H2air et le nouveau maire d'Autrêches, M. POTTIER, élu lors des élections de 2020. Une présentation du projet à la nouvelle équipe municipale est prévue pour décembre 2020.

Décembre 2020 : La présentation du projet au nouveaux conseillers municipaux d'Autrêches est annulée par le maire. Une délibération défavorable est votée.

7 Mai 2021 : Réponse à la demande de compléments des services de l'état (dont 50 photomontages ajoutés)

15 Octobre 2021 : Réponse à l'avis de la MRAe pièce n°24 et 25 du dossier d'enquête

Juin 2022 : Tenue de 2 permanences d'information auprès des habitants d'Autrêches. Présentation de vidéomontages et des éléments du dossier susvisé.

14 décembre 2022 :
L'inspection des installations classées déclare dans son rapport la recevabilité du dossier.

24 Janvier 2023 : Décision du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire enquêteur,

17 Février 2023 :
L'arrêté de la Préfète de l'Oise du 17/02/2023 ordonnant le déroulement d'une enquête publique du 21/03/2023 au 26/04/2023 inclus relative à la demande d'autorisation environnementale du projet présenté par la société Eoliennes des Potentilles pour l'exploitation de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Autrêches dans l'Oise.
.

Cadre juridique. Principaux points.

Le dossier est complet et bien développé dans l'ensemble. Il comprend toutes les pièces réglementaires. Il permet de rendre compte des justifications du projet, de ses impacts potentiels sur l'environnement.
Il comprend l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse correspondant du pétitionnaire.
Il comprend :

- L'Arrêté d'ouverture d'enquête
- L'Avis d'enquête publique et

Nom du document	N° document
ADMINISTRATIF	
Lettre de demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien des Potentilles	1
Attestation de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la DDT de l'Oise	2
Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée à destination des pétitionnaires	3
Sommaires inversés pour la partie biodiversité et paysage	4
Description de la demande	5
Cerfa DGAC et DSAE	6
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE	
Note de présentation non technique	7
Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (version 2)	8
Etude d'impact sur l'environnement	9
Étude écologique (version 2)	10
Étude paysagère et patrimoniale (version 2)	11
Etude d'impact acoustique	12
ETUDE DE DANGERS	
Résumé non technique de l'étude de dangers	13
Etude de dangers	14
PLANS	

Plan d'ensemble (échelle 1/ 200ème)	15
Plan de situation (échelle 1/25 000ème)	16
COMPLÉMENTS	
Lettre d'accompagnent au dossier de réponse à la demande de compléments	17
Document de réponse aux compléments	18
Analyse des effets cumulés	19
Réponse à la demande de compléments du volet écologique	20
AVIS DES SERVICES	
Recueil des avis des services : DGAC, DSAE, DRAC, DDT BNB, SDIS, UDAP 60, UDAP 02	21
AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe)	
Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France	22
Lettre d'accompagnent au dossier de réponse à l'avis de la MRAe	23
Document de réponse à l'avis de la MRAe	24
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe – Volet écologique	25
Certificat de dépôt des données brutes auprès du MNHN	
Certificat DEPOBIO INPN	26

Deux registres d'enquête "sous forme papier" : deux à la mairie d'Autrêches (un second paraphé par le commissaire enquêteur a été ouvert lorsque le premier a été complétement rempli). Un registre dématérialisé conformément à l'arrêté de l'enquête publique.

Identification du demandeur

Le demandeur est la société SAS « Eoliennes des Potentilles », 29 rue des 3 cailloux à Amiens 80000, le Maitre d'ouvrage du projet et le futur exploitant du parc. Cette société sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le n° 848 365 961 au capital de 15 000 €. Président Monsieur MAHFOUZ de nationalité allemande. Un extrait Kbis est joint au dossier. Code NAF 3511Z, production d'électricité. La société Eoliennes des Potentilles est filiale à 100 % du groupe SAS société H2air.

La société de « développement » est la SAS société H2air basée 29 rue des 3 cailloux à Amiens 80000. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le n° 502 009 06 00057 au capital de 500 000 €. Le groupe SAS H2AIR comprend entre-autres 4 autres filiales SAS H2air dont une en charge de la construction de parcs éoliens et de centrales solaires et des filiales et une en charge de l'exploitation après construction.
Le groupe H2air prend en charge toutes les étapes d'un projet éolien ou solaire du développement à le gestion opérationnelle en passant par la construction.

Cette société a été créée en 2008 pour assurer le développement, la construction et l'exploitation notamment de parc éolien. Elle s'appuie sur environ 50 collaborateurs et elle dispose de 5 agences en France (dont celle d'Amiens ouverte en 2008) et un bureau à Berlin.

Capacité technique

Le groupe H2air est implanté à Amiens dans la Somme. Fondé en 2008, H2air est producteur d'électricité renouvelable indépendant. Il s'appuie sur une cinquantaine de collaborateurs expérimentés mettant leur savoir-faire au service de projets éoliens et solaires.

5 parcs éoliens d'une puissance totale de 173.8 MW développés et construits par H2air sont actuellement en service en région Grand-Est et en Hauts-de-France

Localisation et étude d'impact du Projet.

Un parc éolien composé de 4 éoliennes (aérogénérateurs) (180 m en bout de pale) de marque Vestas, de puissance unitaire 4.2 MW pour une puissance totale installée de 16.8 MW (maximale de 16.8 MW), d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès, de plateformes de grutage et de câblage enterré situé sur la commune d'Autrêches
La production envisagée est de l'ordre de 48 000 MWh/an.
Il est situé à l'est de Compiègne en bordure du département de l'Aisne dans une région vallonée et boisée.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisé par les bureaux d'études :

- ATER ENVIRONNEMENT 60860 Granfresnoy pour l'ensemble du dossier à l'exception des postes ci-dessous.
- KI/ETUDES, étude acoustique 59 Marquette lez Lille
- ECOSPHERE, étude d'impact faune, flore milieux naturels Saint Maur les Fossés 9140

L'étude d'impact est complète.

a) Sites remarquables du patrimoine répertoriés à proximité du lieu d'implantation projet :

Dans l'aire immédiate :

L'enjeu est faible à modéré pour la plupart des monuments historiques excepté pour les églises d'Autrêches et de Moulin sous Touvent où la sensibilité est forte.
Dans l'AER et l'AEE, les enjeux sont faibles à modérés.

Dans un rayon de 20 km : **l'Eglise Saint Jacques est le seul monument des aires d'étude inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco**. L'église n'offrira pas de vues ouvertes en direction de la zone d'implantation du projet.

Sites patrimoniaux de la Grande Guerre :
Sensibilité forte pour la Ligne rouge aux abords de la zone d'implantation du projet et modérée pour la Butte aux zouaves. Le lieu d'implantation des éoliennes est pratiquement situé sur la ligne rouge.
La randonnée de la ligne rouge, le cimetière de Nampcel, la nécropole de Tracy le Mont, la Croix Brisée et la Tour Mangin, la Butte aux Zouaves. Certains font l'objet d'un projet d'inscription au patrimoine de l'Unesco. Projet incompatible a priori avec le projet éolien.

b) Contexte Ecologique Milieux naturels et Natura 2000

Le projet de parc s'implante à proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 n°220013437 « Coteau de Moulin-sous-Touvent », le mat le plus proche étant situé à un kilomètre de cette zone.
Par ailleurs, 10 ZNIEFF de type 1 sont comprises dans un rayon de cinq km autour du projet, notamment la ZNIEFF de type 1 FR 220030025 « Cavités souterraines à Chauves-souris de Vassens et d'Autrêches » à 891 m de l'aire d'étude immédiate.

Les quatre éoliennes sont bordées au nord et au sud par des boisements mésophiles calcicoles qui font partie des habitats de l'annexe 1 de la directive « habitat ».

Les sites Natura 2000 correspondant à la zone spéciale de conservation FR2200382 « Massif de Compiègne, Laigue, Ourscamps » et à la zone de protection spéciale FR2212001 « Forêts picardes : Massif de Compiègne, Laigue et Ourscamps » sont situés respectivement à 5,3 et 4 kilomètres de l'aire d'étude immédiate (AEI).

Six autres sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 20 kilomètres :
• quatre zones spéciales de conservation (directive « habitats ») : ◦ FR2200383 « Prairies alluviale de la Fère à Sempigny » à 10,43 km au nord ; ◦ FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain » à 14,24 km au nord-est ; ◦ FR2200398 « Massif forestier de Retz » à 15,5 km au sud ; ◦ FR2200566 « Coteaux de la Vallée de l'Automne » à 18,3 km au sud ;
• deux zones de protection spéciale : (directive « oiseaux ») : ◦ FR2210104 « Moyenne Vallée de l'Oise » à 9,9 km au nord et à l'est ; ◦ FR2212002 « Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain » à 13,12 km au nord-est.

Avis de l'autorité environnementale en date du 14/08/2020.

Extraits :
Avis de l'Autorité environnementale. Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Ref. 14/08/2022. n° d'enregistrement 2022-4627

Les observations principales sont :

<u>Par rapport aux enjeux présents sur le site, le projet mériterait d'être complété par l'étude de mesures complémentaires d'évitement notamment des enjeux de biodiversité.</u>

<u>Biodiversité :</u>

<u>Les enjeux sont considérés très importants pour l'avifaune et les chiroptères</u>

<u>Pour les chiroptères</u> compte-tenu de l'activité chiroptérologique importante au niveau de la zone d'implantation, l'autorité environnementale recommande **de rechercher l'évitement des impacts par une autre zone d'implantation ou à défaut de prévoir un bridage plus restrictif s'appliquant du 1er mars au 30 novembre :**

L'autorité environnementale note que malgré des impacts forts sur les chauve-souris, l'évitement n'a pas été recherché.

Concernant la mesure de réduction des impacts, proposer un bridage selon l'activité inventoriée sur les différentes périodes de l'année n'est pas pertinent, car ces périodes fluctuent d'une année sur l'autre. De plus, un facteur très important qui n'apparaît pas dans le document est la variabilité des saisons, notamment au niveau des températures, températures qui ont tendance à monter à cause du réchauffement climatique. Ce facteur peut influer sur la période d'activité des chauves souris et cela implique d'adopter par précaution le bridage mentionné par le guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptèrologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens de la Dreal Hauts-de-France. Le principe de bridage suivant est à appliquer dans les conditions suivantes :

- entre début mars et fin novembre ;
- pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;
- pour des températures supérieures à 7°C ;
- durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil.

Pour l'avifaune, l'autorité recommande compte-tenu des enjeux très forts pour les oiseaux nicheurs ou migrateurs de ré-évaluer le niveau d'impact du projet, **de prendre les mesures permettant de les éviter ou à défaut les réduire pour aboutir à un impact négligeable**. **Elle rappelle que la destruction d'espèces protégées est interdite.**

Prise en compte du paysage et du patrimoine :

La MRAe recommande de réévaluer les impacts paysagers notamment sur les sites funéraires et mémoriels de la guerre 14-18 et de proposer le cas échéant des mesures d'évitement des impacts forts et modérés à défaut de réduction.

Remarque du commissaire enquêteur sur les réponses apportées à l'avis de la MRAe.

L'ensemble des thématiques relatives au projet soumis à enquête publique est abordé et permet d'appréhender l'impact du projet du Parc Eolien sur son environnement. Des compléments ont été apportés au dossier pour répondre aux demandes du service instructeur et aux recommandations de la MRAE notamment en fournissant des données complémentaires sur les impacts cumulés des projets éoliens et par la fourniture de photo-montages pour mieux visualiser les impacts à partir d'autres points sensibles du paysage.
L'impact du projet sur les chiroptères reste très important malgré l'augmentation des durées de bridage.
Le bridage retenu dans la réponse du pétitionnaire à la MRAe, pour réduire l'impact sur les chiroptères (bridage considéré par l'autorité environnementale comme une solution par défaut), est moins important que celui indiqué par la MRAe dans son avis. Avec un bridage plus important l'impact resterait d'ailleurs quantitativement (et non en %) très élevé compte-tenu de la densité de chiroptères estimée sur le site
L'impact du projet sur l'avifaune relevée par la MRAe reste très important : peu de mesures significatives proposées pour réduire l'impact sur l'avifaune.

Capacités financières

Le pétitionnaire est la société SAS « Eoliennes des Potentilles », 29 rue des 3 cailloux à Amiens 80000, le Maitre d'ouvrage du projet et le futur exploitant du parc. Cette société sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien. Elle est dédiée par la société H2air pour porter et exploiter le projet du Parc éolien des potentilles. Elle ne comprend aucun salarié.

Organigramme et commentaires reçus par courriel le 25/05/2023 de H2air pour compléter les informations du mémoire en réponse sur la structure du groupe :

«

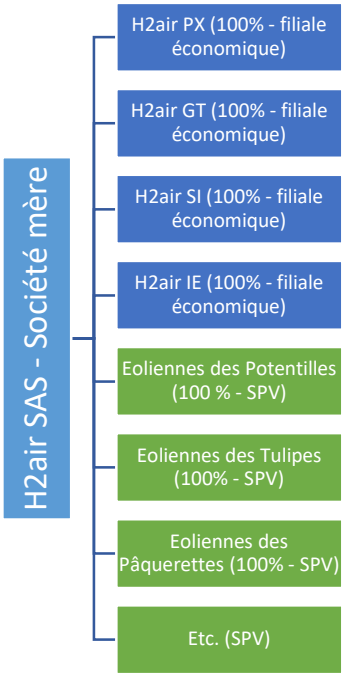

H2air SAS est la société mère de 4 filiales économiques que sont :

- H2air PX : en charge de la gestion opérationnelle des chantiers de construction
- H2air GT : en charge de la gestion opérationnelle des parcs éoliens après construction
- H2air SI : structure dédiée à la gestion foncière de certains actifs
- H2air IE : structure dédiée à la gestion des activités internationales

H2air SAS est au même titre la société mère des sociétés projets, parfois nommées SPV (Special Purpose Vehicule), qui sont elles-mêmes des SAS. Ces structures sont propres à chaque projet, permettant d'isoler la comptabilité propre de chaque centrale de production d'énergie. Ces structures ne comptent aucun salarié, mais contractualisent avec des sociétés (telles que H2air GT pour le suivi de maintenance par exemple) et présentent bien dans leurs comptes les recettes et les charges inhérentes à chaque centrale de production d'énergie. »

Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu avec H2air GT. H2air GT est une société fille de de H2air spécialisée dans ces domaines d'activité.

L'équipe H2air GT, mandatée par la société Eoliennes des Potentilles, assurera l'ensemble des activités nécessaires à l'exploitation du parc éolien.

H2air PX assurera la partie études et construction du projet.

L'investissement du projet (dont la remise en état du site existant) est estimé à 18.4 M€ en 2020. H2air compte financer le projet par un emprunt bancaire (70 %) en faisant appel à une banque qui accordera à la société Eoliennes des Potentilles un prêt dit sans recours. Le reste soit 30 % sera apporté par H2air et ou un cercle restreint d'investisseurs.

La solidité financière du groupe H2air fondée sur la situation comptable de 2018 permet de porter et soutenir la société Eoliennes des Potentilles.

Le projet pourra se réaliser si la situation comptable de H2air et le bilan prévisionnel de société Eoliennes des Potentilles sont compatibles au moment de l'obtention éventuelle du projet éolien.

Depuis 2016, les parcs éoliens ne bénéficient plus de tarifs de rachat préférentiels de la part d'EDF mais peuvent utiliser un système de complément de rémunération ou bien répondre à des appels d'offres lancés par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Ces deux systèmes ont pour but de faire baisser petit à petit les prix de vente de l'énergie et de rendre l'éolien de plus en plus compétitif.

Le Parc éolien comportera selon le projet 4 éoliennes. Le pétitionnaire fera une procédure d'appels d'offres afin d'obtenir un complément de rémunération en fixant un niveau de référence suffisant pour garantir la rentabilité du projet pendant toute la durée d'exploitation et de satisfaire à ses obligations lors de la cessation d'activité. La société sera alors capable de démontrer ses capacités financières avant la mise en service de l'installation conformément à l'article D181-15-2 du code de l'environnement.

Garantie financière pour la remise en état du site.

Pour la remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien des accords relatifs aux conditions ont été signées avec la commune et avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet.

L'engagement d'enlèvement des fondations des éoliennes est total hors pieux éventuels.

Conformément à l'article ministériel du 26 08 2011, l'exploitant prévoit une garantie de 54 580 € € par machine soit une garantie totale de 218 240 € base novembre 2019.avant la mise en service des 4 éoliennes. Le montant sera actualisé selon la formule indiquée dans le dossier conformément à la législation.

La constitution des garanties financières est faite dès la mise en activité de l'installation, comme le précise l'article R.553-1 du Code de l'Environnement. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Conformément à l'arrêté, le montant de la garantie financière sera réactualisé tous les cinq ans. Les engagements écrits attestant de la constitution des garanties financières prendront la forme d'un document qui respectera la rédaction imposée par l'arrêté du 31/07/2012.

Maitrise foncière

Des promesses de bail ont été signées avec les propriétaires des parcelles et leurs exploitants pour chaque parcelle concernée par le projet (installation d'une éolienne, chemin d'accès et du raccordement sous-terrain). Une indemnisation est prévue pour les pertes de surface cultivable et les contraintes d'exploitation occasionnées par l'implantation des éoliennes.

Documents d'urbanisme

Le projet de mise en place d'un parc éolien implanté sur la commune est compatible avec les documents d'urbanisme.

Périmètre de l'enquête publique

L'arrêté précise le périmètre de l'enquête c'est-à-dire des 23 communes situées dans le rayon de 6 km du projet : 11 dans l'Oise et 12 dans l'Aisne :

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes d'Autrêches, Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Courtieux, Jaulzy, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Pierre-lès-Bitry et Tracy-le-Mont dans le département de l'Oise, et des communes d'Audignicourt, Berny-Rivière, Blérancourt, Camelin, Fontenoy, Montigny-Lengrain, Morsain, Nouvron-Vingré, Ressons-le-Long, Saint-Christophe-à-Berry, Vassens et Vic-sur-Aisne dans le département de l'Aisne.

Organisation de l'enquête publique.

Le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Yves Morel, ingénieur en retraite demeurant à Beauvais, en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif d'Amiens du 24/01/2023 relative à la demande d'autorisation environnementale du projet présenté par la société SAS Eoliennes des Potentilles pour l'exploitation de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des commune d'Autrêches.
La mise à l'enquête a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 17/02/2023.

Publicité de l'enquête

L'enquête publique, conduite du 21/03/2023 au 26/04/2023 inclus, a permis au public de prendre connaissance du projet.
L'avis d'enquête publique conforme au format réglementaire a été affiché du 04/03/2023 et jusqu'à la fin de l'enquête sur le panneau d'affichage la commune de Autrêches siège de l'enquête, sur le panneau d'affichage des mairies des 22 autres communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (6 emplacements choisis par le commissaire enquêteur et le porteur du projet pour compléter l'information du public). J'ai pu vérifier ces affichages notamment lors de mes permanences.

La préfecture de l'Oise a indiqué dans l'arrêté d'enquête que le dossier de la demande environnementale était consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'état dans l'Oise et les informations concernant l'enquête dont l'adresse internet du site des services de l'état dans l'Oise. Elle a indiqué également que le dossier était consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement 40 rue racine à Beauvais du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h sur rendez-vous (03 64 58 15 00).
Toute information sur le dossier pouvait être demandée auprès de Monsieur Fedotoff de la société H2air Global France chef de projet éolien.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier était consultable aux d'ouvertures habituelles des mairies en version papier ou numérique des 23 communes situées à 6 km du projet précisées dans l'arrêté préfectoral.

Pendant l'enquête le public pouvait consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête tenus à disposition à la mairie d'Autrêches aux heures d'ouverture de la mairie,
- par courrier ou courriel adressé à la commune d'Autrêches à l'attention du commissaire enquêteur

- sur le registre d'enquête dématérialisé mis en place à l'adresse https://www.registredemat.fr/eoliennesdespotentilles et par courriel adressé à eoliennesdespotentilles @ registredemat.fr.

L'avis d'enquête a été publié à quatre reprises dans des journaux locaux comme prévu dans le code de l'environnement et l'arrêté préfectoral de l'enquête :

- AISNE NOUVELLE parutions des 28/02/2023 et 21/03/2023
- OISE HEBDO parutions du 01/03/2023 et 22/03/2023
- LE PARISIEN parutions des 03/03/2023 et 21/03/2023
- L'UNION (02) parution du 04/03/2023
- PICARDIE LA GAZETTE (02) parution du 28/03/2023

Ces dates respectent les délais réglementaires de publication

Déroulement de l'enquête

Du mardi 21 mars 2023 au mercredi 26 avril 2023 inclus soit pendant 37 jours consécutifs.

Permanences conformément à l'arrêté d'enquête à la mairie d'Autrêches

- le mardi 21 mars 2023 de 14 h00 à 16h30,
- le samedi 25 mars 2023 de 8 h 30 à 11 h 30,
- le vendredi 14 avril 2023 de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- le mercredi 26 avril 2023 de 13 h 30 à 16 h 30.

Déroulement des permanences

Elles se sont déroulées dans un climat serein.

Dans l'ensemble la participation du public particulièrement de la commune d'Autrêches et des 22 autres communes du périmètre de l'enquête a été très importante pendant les permanences et en dehors lors des heures d'ouverture de la mairie.

Les documents du dossier sur le site www.registredematfr ont été largement consultés. (160 téléchargements et 242 visionnages). Toutes les pièces du dossier ont été consultées plusieurs fois particulièrement le document émis par la MRAe et les documents concernant l'impact sur les paysages et le patrimoine et la biodiversité.

Les affichages de l'avis d'enquête prévus dans l'arrêté d'enquête dans les communes ont bien été mis en place. Ils ont été complétés par de nombreux affichages de l'avis d'enquête sur des chemins et des routes à proximité de l'implantation des éoliennes

J'ai, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé les différents feuillets du registre d'enquête et, pendant l'enquête, d'un second registre sur un cahier fourni par la mairie d'Autrêches, le premier étant rempli.
Pendant toute la durée de l'enquête, Monsieur Fedotoff chez H2air en charge du dossier a toujours répondu à mes demandes d'informations.
Les relations ont été bonnes.
Pendant toute la durée de l'enquête, Monsieur le Maire d'Autrêches, lieu d'implantation du projet, a toujours répondu à mes demandes d'informations.
Les relations ont été bonnes. Les salles mises à disposition pour les permanences ont permis un déroulement serein des permanences.

J'ai d'autre part visité quatre fois avant et pendant l'enquête, le périmètre du site du projet dont une fois avec deux représentants d'H2air et une fois avec un habitant d'Autrêches (galeries souterraines d'une carrière).

Clôture de l'enquête

J'ai clos l'enquête publique le 27 avril 2023 matin en signant les 2 registres « papier » mis à disposition du public à la mairie d'Autrêches après avoir vérifié qu'aucun courrier et courriel n'était arrivé avant 24h00 le 26 avril 2023 à la mairie.

Participation et observations du public.

Personnes rencontrées et observations déposées sur le registre de la mairie d'Autrêches

- 82 observations avec ou sans pièce-jointe, plus de 100 visiteurs :
- Habitants d'Autrêches 58 observations toutes opposées au projet éolien dont un comité anti-éolien Autrêches
- Habitants des 22 communes du périmètre de 6 km : 17 observations opposées au projet éolien dont plusieurs associations et 1 favorable
- Habitants des autres communes de l'Oise, des Hauts de France… : 7 dont 6 opposées au projet (Le Président de la région des H D F, la Vice-Présidente de la région des H D F en charge de la ruralité, un sénateur de l'Oise, un député de l'Oise, la Communauté de communes des lisières de l'Oise, la directrice de la Fédération Française d'Equitation,)

  Globalement 99 % observations opposées au projet dont 93 % de la commune d'Autrêches et des 22 autres communes.

J'ai noté toutes les observations de 1 à 84 sur les 2 registres ; j'ai ouvert un second registre faute de place sur le premier en utilisant un cahier fourni par la mairie dont j'ai paraphé les pages utilisées. 3 numéros des 84 observations n'ont pas été utilisés mais un numéro est utilisé 2 fois (37 et 37 bis).

Les numéros des observations sont portées sur les pièces jointes correspondantes éventuelles.

Observations déposées sur le registre numérique (directement ou par courriel sur le site dédié de registre numérique).

- 127 observations avec ou sans pièce-jointe :
- Habitants d'Autrêches 30 observations toutes opposées au projet éolien dont un comité anti-éolien Autrêches
- Habitants des 22 communes du périmètre de 6 km : 34 observations opposées au projet éolien dont plusieurs associations
- Habitants des autres communes de l'Oise et des Hauts de France : 16 opposées au projet et 1 favorable
- Habitants d'autres communes ou anonymes : 41 opposées au projet et 5 favorables

Globalement 121 observations opposées au projet soit 95 % dont 53 % de la commune d'Autrêches et des 22 autres communes.

Les habitants de la commune d'Autrêches ont beaucoup participé à l'enquête et ont montré une forte mobilisation contre le projet éolien.

- Remarques : un faible % d'observations ont été déposées par des personnes à la fois sur le registre papier et sur le registre numérique sans que cela modifie les % d'observations favorables ou défavorables de manière significative.
- Les observations opposées très nombreuses au projet comprennent le plus souvent beaucoup de points notamment : l'aspect visuel de jour et de nuit, le bruit, la distance par rapport aux maisons, les massifs bétons et la perte de terre agricole, l'insuffisance de rendement de l'ordre de 25 % et l'intermittence de production, l'impact sur le patrimoine architectural, l'impact sur le patrimoine paysager, l'impact important de chaque éolienne sur la biodiversité (oiseaux migrateurs, chiroptères, flore…), l'implantation dans une zone à éviter et non conforme aux objectifs et orientations locales et régionales (SRADETT…),la dévalorisation des biens immobiliers, l'impact sur la santé, la qualité de réception internet, le taux très élevé d'implantations d'éoliennes dans la région HDF, la sous-estimation des montants prévus pour le démantèlement.
- **Un point spécifique à ce projet a été l'objet de nombreuses observations : la zone d'implantation des 4 éoliennes se situe directement sur des lignes de front de la guerre 14-18 où des corps de soldats sont encore enfouis dans le sol. Un dossier de demande de classement de certains sites mémoriels de cette région par l'Unesco est en cours d'étude**. Le projet d'implantation des 4 éoliennes est au centre de la localisation de ce projet. L'Unesco est a priori opposé en général à la présence d'éoliennes sur les sites mémoriels classés.
- Plusieurs associations, fédérations, communes, la communauté de communes des Lisières de l'Oise, des élus (le président de la région HDF, un député, un sénateur, la vice- président de la région HDF) ont déposé des observations défavorables au projet ainsi que la Fédération Française d'Equitation.

Consultation organisée par la municipalité d'Autrêches sur un projet éolien sur le territoire communal 5 mois avant l'enquête publique.

Avant l'enquête publique et indépendamment bien entendu de la procédure de l'enquête concernant spécifiquement le Projet éolien des Potentilles, sur délibération du conseil municipal, une consultation a été organisée pour connaître l'avis des habitants de la commune enregistrés sur les listes électorales :
Une consultation citoyenne s'est déroulée dans la Commune le samedi 15 octobre 2022 de 9 h 00 à 15 h 00.

La question posée était la suivante :

« Etes-vous pour ou contre l'implantation d'éoliennes sur notre territoire ? »

Chaque électeur s'est vu remettre un bulletin « POUR » et un bulletin « CONTRE »

Cette consultation a connu les résultats suivants :

Inscrits :	562	
Votants :	235	41.8 %
POUR :	33	14 %
CONTRE :	201	86 %
NUL :	1	

Avant et dès l'ouverture de l'enquête, j'ai expliqué à Monsieur le Maire, à des conseillers municipaux venus pendant les permanences, puis au public que :

- le projet avait un intérêt public national non limité à la commune,
- l'enquête était organisée par la Préfecture de l'Oise et non par la Commune d'Autrêches,
- Le vote n'avait pas de valeur juridique par rapport au projet Eolien des Potentilles,
- L'organisation de l'enquête permettait au public non limité à la commune de faire part de leurs observations sur le projet Eolien des Potentilles et non sur le principe d'un projet éolien non défini à Autrêches.

Dans l'ensemble j'ai eu le sentiment que les habitants d'Autrêches et des communes voisines ont compris ces explications même s'ils ont semblé tenir au résultat de ce vote qui leur semble représenter leur avis et leur détermination à s'opposer au projet.
La participation des habitants a augmenté progressivement au fur et à mesure des permanences dans un bon esprit d'ouverture (questions sur le projet, informations souvent précises et documentées en retour sur les impacts positifs ou négatifs du projet…).

Synthèse des observations reçues pendant l'enquête et questions posées au pétitionnaire dans le procès-verbal de synthèse du 27/04/2023

Thèmes principaux abordés.

L'analyse des observations a permis de définir les principaux thèmes exprimés pendant l'enquête.

1) Environnement

a) Impact sur les paysages et le patrimoine : 123 observations

- Les photomontages ne sont pas suffisants et représentatifs car faits avant la chute des feuilles.
- Beaucoup d'observations et d'inquiétude sur le nombre d'éoliennes pouvant être implantées plus tard à proximité,
- Eoliennes trop hautes installées sur un plateau dominant toutes les communes voisines,
- L'implantation est située dans une zone où le développement et impossible (cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien synthèse s3, version 2020 département de l'Oise)

<u>Remarque du commissaire enquêteur :</u>
Je vous remercie d'apporter des réponses sur ces points

b) nuisances sonores et effets lumineux : 52 observations

Beaucoup d'observations et d'inquiétude sur les nuisances sonores. L'étude d'impact donne une incidence faible conforme à la réglementation pour le projet au niveau des habitations les plus proches. Mais après la mise en place de bridage selon des relevés prévus dans le dossier à la charge du porteur de projet.

Remarque du commissaire enquêteur :

Quelle sera la fréquence de relevés prévue au cours de la période d'exploitation ? Comment seront pris en compte et par quel porteur de projet les bridages nécessités par les installations de parcs voisins réalisés après la mise en mise en service du projet ? Quel sera le type d'informations communiquées aux habitants et aux élus au cours des prochaines années si le projet est réalisé (relevés et mesures correctives) ?

- Incidences des infrasons.

Des inquiétudes sur ce point.
Remarque du commissaire enquêteur :

Quels sont les risques pour les habitants les plus proches ?

c) Réception

- Impact réceptions TV, téléphonie ? Recours en cas de problèmes ?

Quelques observations et des craintes sur ces points.
Remarque du commissaire enquêteur :

Quel sera l'impact pour les habitants des communes proches et les mesures correctives éventuelles ?

d) Impact sur la santé : 43 observations

- De nombreuses observations sur ce point déposées par les habitants des 23 communes reprenant notamment les effets liés à l'impact visuel, aux nuisances sonores relevés ci-dessus.

Remarque du commissaire enquêteur :

Je vous remercie d'apporter une réponse sur l'impact sur la santé correspondant à votre projet.

e) Impact sur la biodiversité : 89 observations dont 40 sur les chiroptères

- L'impact sur la biodiversité est préoccupant voir remarques de la MRAE sur la faune en général

- Les chiroptères : les 4 éoliennes seraient implantées dans une zone comportant de nombreuses carrières avec des km de galeries souterraines abritant des milliers de chiroptères en hivernage et après l'hivernage dont plusieurs espèces en voie de disparition. Des observations ont été déposées concernant des comptages faits notamment le 27 février 2022 dans des galeries à proximité immédiate du lieu d'implantation et des informations sur des carrières situées à proximité non mentionnées dans l'étude d'impact. (Observation n°35 du registre papier, carrières Vassens, résultats publiés par le conservatoire d'espaces naturels des HdF)

  Les mesures de bridage ont été jugées insuffisantes par la MRAe alors que l'étude d'impact semble sous-estimer la présence de chiroptères.
- L'impact sur les oiseaux nichant dans la zone d'implantation et les couloirs migratoires ont fait l'objet de nombreuses observations. Les mesures correctives semblent également insuffisantes.

  Remarque du commissaire enquêteur :
  Je vous remercie d'apporter des compléments éventuels sur l'impact sur la biodiversité notamment sur les espèces d'oiseaux relevés dans l'étude et sur les chiroptères. Et sur les mesures correctives que vous pourriez proposer.

  Quel sera la fréquence des relevés d'impact envisagés au cours des prochaines années ? Conséquence sur la production d'électricité (chute de rendement) ?

f) Impact sur les zones de combat de la guerre 14-18 : 52 observations

- La zone d'implantation des 4 éoliennes se situe directement sur des lignes de front de la guerre 14-18 où des corps de soldats sont encore enfouis dans le sol. Un dossier de demande de classement du site de cette région par l'Unesco est en cours d'étude. Le projet d'implantation des 4 éoliennes est au centre de la localisation de ce projet. L'Unesco est opposé en général à la présence d'éoliennes sur les sites mémoriels classés.

- Les observations déposées par le collectif « non aux éoliennes », des associations d'anciens combattants Soissonnais 14-18…, l'association Tracy environnement bien documentées montrent avec précision que l'implantation des massifs des 4 éoliennes est située sur des abris 1914-18, des plateformes pour mitrailleuses… Sans doute sur des galeries de carrières.

  Remarque du commissaire enquêteur :
  Je vous remercie de préciser comment vous pouvez éviter ou réduire les conséquences de ces impacts sur ce patrimoine mémoriel.

2) Foncier

a) Consommation de terres agricoles

- Observations sur la consommation de terres agricoles.

  Pour les éoliennes, les chemins d'accès et les postes de livraison.
  Remarque du commissaire enquêteur :
  La réduction est assez faible.
  A la fin de l'exploitation du parc les terres agricoles seront remises en état. Pour les massifs des éoliennes et les fondations le porteur de projet semble bien s'être engagé à enlever entièrement les massifs.

L'enlèvement de la totalité des massifs hors pieux serait jugé satisfaisant pour le public

b) Dévalorisation du patrimoine : 43 observations

- Beaucoup de craintes dans les observations concernant la dévalorisation du patrimoine immobilier des habitants propriétaires de biens immobiliers dans les deux communes et dans une moindre mesure dans les communes voisines.... Dévalorisation du patrimoine foncier (biens immobiliers, revenus locatifs…).

  Remarque du commissaire enquêteur :
  Quelle sera l'ampleur de la dévalorisation du foncier ? Valeurs constatées près d'autres parcs ? Si oui, de quel ordre ? Des mesures compensatoires sont-elles possibles pour pallier cette éventuelle dévalorisation ? Y-a-t-il des exemples de solutions appliquées lors d'installation de projets éoliens ?

c) Impact sur le Centre Equestre Saint Victor à Autrêches : 5 observations dont l'observation n °57 déposée par les propriétaires exploitants du centre et celle de la Fédération Française d'Equitation.

Le centre équestre existe depuis de nombreuses années. Cela a toujours été un centre pionnier en France pour l'équithérapie et l'équitation adaptée notamment pour les personnes en situation de handicap.
Les deux exploitants Monsieur et Madame Caceres ont repris le centre en 2017 et ont particulièrement développé cette activité. Madame Caceres est diplômée pour les pratiquer. Chaque semaine ils accueillent une centaine de personnes en situation de handicap venant de la région de Compiègne, de Soissons, de Villers-Cotterêts et de Noyon. Madame Caceres est psychomotricienne, équithérapeute et monitrice d'équitation.
Le centre a plusieurs activités :

- Equithérapie, équitation adaptée
- Equitation
- Ecurie de propriétaire
- Ferme pédagogique
- Gite à la ferme.

Les 4 éoliennes sont situées comme leur centre sur le plateau d'Autrêches à 900 m.
Les 3 parcours dont les deux utilisés pour l'équithérapie passent le long du lieu d'implantation des éoliennes à 100 et 150 m en bout de pales. Ce qui rend a priori le maintien de l'équithérapie inenvisageable.
Les 4 autres activités ne pourront pas a priori survirent à l'implantation des éoliennes. L'impact visuel, sonore… sera trop important.

Le porteur de projet n'a pas pris en compte dans son étude et le dossier l'existence de ce centre équestre.
L'activité économique et touristique de centre est importante pour la commune et sa notoriété comme souligné par Monsieur le Maire d'Autrêches dans une observation.

Remarque du commissaire enquêteur :
Je vous remercie d'apporter des éléments de réponse à ce problème humain, économique et touristique.

3) Principe environnemental du projet

a) Principe

Très peu d'observations favorables au projet sur l'impact positif pour l'environnement ont été déposées par des habitants des 23 communes :
L'intérêt de la production d'énergie éolienne pour pallier partiellement les problèmes d'entretien des réacteurs nucléaires pour de nombreuses années, l'augmentation annoncée des besoins d'électricité en France et la réduction des émissions de CO2.

Remarque du commissaire enquêteur :
Le projet s'inscrit dans l'ensemble des orientations de notre pays de mise en place d'installations productrices d'énergie dite renouvelable indispensable pour réduire les GES et préserver l'environnement.
Localement :
Des observations soulignent :

- Le non-respect des orientations de la zone non prévue pour des éoliennes (document préfecture 2020)
- L'orientation du SRADETT de la région Hauts-de-France signé en 2020 prévoit un plafonnement à 7824 Gwh dès 2021 (seuil atteint dès 2021) des capacités de production d'électricité éolienne et préconise l'arrêt correspondant de nouvelles implantations d'éoliennes. Le développement des autres énergies renouvelables est préconisé par la région considérant que leur impact est plus faible pour les paysages et les habitants et que la région est arrivée à un niveau de saturation d'éoliennes dans certaines parties de son territoire.

  Ce seuil est déjà dépassé avec les projets installés et autorisés et ceux en cours d'enquête publique dans la région.

Remarque du commissaire enquêteur :

Je vous remercie d'apporter des éléments de réponses sur l'ensemble de ces points.

b) Rendement

- Beaucoup d'observations émettent des réserves sur l'efficacité des projets éoliens dans l'équilibre du mix énergétique renouvelable : Lors des manques de vent, l'éolien est compensé par une énergie carbonée ; perte d'efficacité pour réduire les gaz à effets de serre entraînant une augmentation des prix de l'électricité qu'il faut acheter à des prix élevés parfois à l'étranger.
- Beaucoup d'observations de ce type sur le rendement réel de l'installation qui serait plus proche de 25 %.
- Plusieurs observations demandent de justifier le chiffre de rejet de CO2 de 32 000 T / an évités par le projet.

Remarque du commissaire enquêteur :
Quelle est la fourchette des rendements des parcs éoliens en France et de ceux détenus par votre groupe au cours des trois ou quatre dernières années ?
Le bridage pour respecter le niveau sonore légal va diminuer le rendement. De combien ?
Le bridage pour protéger les chiroptères va diminuer le rendement. De combien ?

Je vous remercie de préciser les hypothèses et de donner la note de calcul justifiant le chiffre de 32 000 t de CO_2 / an. Et de préciser quel serait le chiffre fondé sur le mixte énergie français et non européen.

4) Aspect financière du projet

a) Structure financière

Quelques interrogations sur la politique de la société H2air concernant l'avenir du parc en cas d'accord sur sa réalisation. Il semble que la plupart de vos réalisations sont vendues après la mise en service.

Remarque du commissaire enquêteur :

Je vous remercie de précise si cela est possible les orientations de votre société sur ce point.

b) Démantèlement

- Beaucoup d'inquiétude et d'observations sur ce point soulevé par les visiteurs sur le montant de la garantie financière constituée pour le démantèlement par aérogénérateur.

  Les visiteurs ne croient absolument pas aux conditions du démantèlement décrites dans le projet que ce soit sur :

- Le montant précisé dans le projet leur semble très sous-évalué.
- La qualité technique du démantèlement qui doit permettre de remettre le site à son état d'origine.
- Remarque du commissaire enquêteur :

  Je vous remercie d'apporter les précisions nécessaires sur ces différents points :
  Un budget détaillé de l'estimation du démantèlement avec les principaux postes (grutage, enlèvement des massifs et des fondations, manutentions de terre et de gravats, recyclage ou non des principaux équipements dont les pales, couts des filières d'évacuations des déchets…) permettrait de clarifier ce point.
  L'organisation mise en place pour éviter de polluer les sols lors du démontage (découpe des pales éventuelles…) également,
  De préciser le montant actualisé à ce jour de la garantie par éolienne selon les conditions décrites dans le projet.
  De préciser le principe de la réévaluation de ce montant pendant toute la durée de l'exploitation après la mise en service.
  De préciser qui prendra en charge l'éventuelle augmentation de cette garantie financière pendant la durée de l'exploitation si la société Parc éolien de l'Aronde des vents SARL n'est pas en situation de le faire ?

Echanges avec la société H2air et communication du procès-verbal de synthèse

J'ai contacté Monsieur Fedotoff chef du projet chez H2air le 27/04/2023. Nous avons fait un point sommaire par téléphone.

J’ai adressé le Procès-verbal de synthèse le 27/04/2023.

Nous avons eu avant et après la réception de son mémoire en réponse des échanges afin de préciser les questions.

L'avis des 23 communes concernées par le rayon d'affichage tel que défini dans l'Arrêté préfectoral ordonnant l'enquête :

15 communes ont émis un avis défavorable (65 %) dont la commune d’Autrêches lieu d’implantation du projet.

10 sur 11 dans l’Oise département d’implantation du projet et 5 sur 12 dans l’Aisne soit respectivement 91 % dans l’Oise et 42% dans l’Aisne.

Les 8 autres communes (35%) concernées par le périmètre n'ont pas donné d'avis au plus tard le 13/05/2023 (sauf retard de transmission de l’information).

Aucune commune n’a émis un avis favorable sur les 23 communes.

La Communauté de communes des Lisières de l’Oise a émis un avis défavorable déposé sur le registre d’Autrêches intitulé « Requête de la C de C des Lisières de l’Oise » délibération du 06/04/2023 (rapporteur la Présidente de la C de C).

Points principaux développés dans l’observation :

- « 11 communes concernées par le périmètre des 6 km sont sur le ressort territorial de l’EPCI,
- Le conseil municipal d’Autrêches lieu d’implantation s’est prononcé contre le 10/12/2020,
- Le patrimoine bâti et paysager de la c de c constitue une ressource et un atout pour l’attractivité de notre territoire,
- Les élus de la C de C sont engagés dans les transitions depuis le début du mandat, 2 unités de méthanisation et 5 projets de centrales photovoltaïques,
- L’impact sur le patrimoine mémoriel lié à la Grande Guerre, porté en outre à travers le projet de Musé Territoire 14-18 regroupant 7 intercommunalités, les monuments historiques classés (château de Pierrefonds 150 000 visiteurs / an et nos bourgs,
- Enfin si des mesures d’accompagnent à hauteur de100 000 € sont proposées par le pétitionnaire force est de reconnaître les faiblesses d’un projet « qu’il n’est pas possible de compenser véritablement les impacts sur le paysage ».
- La loi n 3DS de 02/2022 a souhaité renforcer le pouvoir réglementaire des collectivités sur le développement de l’éolien sur le territoire. …. Dès lors que ces installations portent atteinte ou sont incompatibles ... à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la mise en valeur du patrimoine à leur insertion dans le milieu environnant…
- Ce projet est donc en inadéquation avec la législation. En effet il existe une volonté unanime des élus de ne pas voir ce projet aboutir… »
- 3 communes de la c de c hors du périmètre des 6 km ont donné également un avis défavorable dans une délibération de leur conseil municipal.
-

Avis de l'autorité environnementale en date du 14/08/2022.

Extraits :
Avis de l'Autorité environnementale. Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Ref. 14/08/2022. n° d'enregistrement 2022-4627

Les observations principales sont :

Les éoliennes ont ne hauteur totale de 180 m.

Par rapport aux enjeux présents sur le site, le projet mériterait d'être complété par l'étude de mesures complémentaires d'évitement notamment des enjeux de biodiversité.

Biodiversité :

Les enjeux sont considérés très importants pour l'avifaune et les chiroptères

Pour les chiroptères compte-tenu de l'activité chiroptérologique importante au niveau de la zone d'implantation, l'autorité environnementale recommande **de rechercher l'évitement des impacts par une autre zone d'implantation ou à défaut de prévoir un bridage plus restrictif s'appliquant du 1er mars au 30 novembre :**

L'autorité environnementale note que malgré des impacts forts sur les chauve-souris, l'évitement n'a pas été recherché.

Concernant la mesure de réduction des impacts, proposer un bridage selon l'activité inventoriée sur les différentes périodes de l'année n'est pas pertinent, car ces périodes fluctuent d'une année sur l'autre. De plus, un facteur très important qui n'apparaît pas dans le document est la variabilité des saisons, notamment au niveau des températures, températures qui ont tendance à monter à cause du réchauffement climatique. Ce facteur peut influer sur la période d'activité des chauves souris et cela implique d'adopter par précaution le bridage mentionné par le guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptèrologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens de la Dreal Hauts-de-France. Le principe de bridage suivant est à appliquer dans les conditions suivantes :

- entre début mars et fin novembre ;
- pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;
- pour des températures supérieures à 7°C ;
- durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil.

Pour l'avifaune, l'autorité recommande compte-tenu des enjeux très forts pour les oiseaux nicheurs ou migrateurs de ré-évaluer le niveau d'impact du projet, **de prendre les mesures permettant de les éviter ou à défaut les réduire pour aboutir à un impact négligeable**. **Elle rappelle que la destruction d'espèces protégées est interdite.**

Prise en compte du paysage et du patrimoine :

La MRAe recommande de réévaluer les impacts paysagers notamment sur les sites funéraires et mémoriels de la guerre 14-18 et de proposer le cas échéant des mesures d'évitement des impacts forts et modérés à défaut de réduction.

Remarque du commissaire enquêteur sur les réponses apportées à l'avis de la MRAe.

L'ensemble des thématiques relatives au projet soumis à enquête publique est abordé et permet d'appréhender l'impact du projet du Parc Eolien sur son environnement. Des compléments ont été apportés au dossier pour répondre aux demandes du service instructeur et aux recommandations de la MRAE notamment en fournissant des données

complémentaires sur les impacts cumulés des projets éoliens et par la fourniture de photo-montages pour mieux visualiser les impacts à partir d'autres points sensibles du paysage.
L'impact du projet sur les chiroptères reste très important malgré l'augmentation des durées de bridage.
Le bridage retenu dans la réponse du pétitionnaire à la MRAe, pour réduire l'impact sur les chiroptères (bridage considéré par l'autorité environnementale comme une solution par défaut), est moins important que celui indiqué par la MRAe dans son avis.
Avec un bridage plus important l'impact resterait d'ailleurs quantitativement (et non en %) très élevé compte-tenu de la densité de chiroptères relevée sur le site
L'impact du projet sur l'avifaune relevée par la MRAe reste très important : peu de mesures significatives proposées pour réduire l'impact sur l'avifaune.

Etude de danger

Le niveau de risque est considéré comme acceptable.

Etude acoustique

Un plan de bridage est prévu en cas de dépassement avec des campagnes de mesure en cours d'exploitation.

Conclusions finales et avis du commissaire enquêteur :

Dans le cadre de l'enquête qui s'est déroulée du 21/03/2023 au 26/04/2023 inclus, après avoir :

- pris connaissance de l'Arrêté préfectoral du 17/02/2023 de Madame la Préfète de l'Oise de soumettre à enquête publique la demande d'autorisation environnementale du projet présenté par la société SAS Eoliennes des Potentilles (groupe H2air domicilié en France à Amiens 80) pour l'exploitation de quatre aérogénérateurs d'une puissance totale comprise de 16.8 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la communes d'Autrêches dans l'Oise.
- effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête de demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Eoliennes des Potentilles,
- procédé à la visite du site concerné,
- constaté ses particularités,
- pris connaissance des avis et des observations des services de l'état concernés par le projet, portés à ma connaissance, dont celui de l'Autorité environnementale,
- rencontré le Maire de la communes d'Autrêches,
- préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique avec la Direction départementale des territoires et le Maire de la commune,
- étudié les réponses et les propositions de modifications apportées au projet par le pétitionnaire dans le Mémoire en Réponse à l'avis de La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale daté 14/08/2020,
- reçu pendant les permanences les observations du public,
- fait un examen des observations du public pendant l'enquête publique et des réponses apportées par le porteur de projet,
- vérifié la compatibilité avec les documents d'urbanisme de la commune concernée par l'implantation des éoliennes,
- pris en compte les conclusions de l'étude d'impact environnemental montrant que projet avait un impact sur l'environnement sauf sur le climat et la qualité de l'air où il a un effet favorable cumulé fort. Effet lié à la production éolienne d'énergie électrique d'origine

renouvelable permettant de réduire notamment les gaz à effets de serre en évitant la production de 32 000 t d'éq CO2,
- pris en compte les conclusions de l'étude de dangers montrant que le fonctionnement du parc présente des risques acceptables pour l'environnement et le public et que des mesures ont été prises dès la conception pour réduire les risques d'accident,
- pris en compte la présence dans un rayon de 20 km de 8 sites Natura 2000 dans l'environnement du projet dont un à 4.3 km et un à 5 km, de la proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 n°220013437 « Coteau de Moulin-sous-Touvent », le mat le plus proche étant situé à un kilomètre de cette zone,
de 10 ZNIEFF de type 1 comprises dans un rayon de cinq km autour du projet, notamment la ZNIEFF de type 1 FR 220030025 « Cavités souterraines à Chauves-souris de Vassens et d'Autrêches » à 891 m de l'aire d'étude immédiate,
- pris en compte les remarques de la MRAe concernant l'impact fort qu'aurait le parc sur la biodiversité et notamment les chiroptères et l'avifaune,
- pris en compte les réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, qui n'apportent pas de solutions complémentaires d'évitement suffisantes pour l'enjeu « chiroptères et avifaune »,
- pris connaissance du mémoire en réponse du pétitionnaire dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des remarques, observations et propositions émises au cours de l'enquête et apporté des éléments d'appréciation et émis un avis sur toutes les observations, propositions et contre-propositions du mémoire en réponse du pétitionnaire,
- pris en compte les avis globalement défavorables des habitants de la commune d'Autrêches et des communes voisines (22) sur l'impact sur les paysages, l'avifaune, les chiroptères, le patrimoine, les sites mémoriels de la guerre 14-18,
- pris en compte l'impact sur le patrimoine de certains monuments classés ou répertoriés, sur les lieux mémoriels de la Grande Guerre et sur les paysages,
- pris en compte l'impact sur le centre équestre Saint Victor situé à proximité immédiate du lieu d'implantation des éoliennes (900 m sur le même plateau au même niveau) et ses activités principales (équithérapie, équitation adaptée pour notamment des personnes souffrant de handicap, ferme pédagogique, écurie de propriétaires, gite...). Les 3 circuits principaux du centre équestre sur le plateau Saint Victor passent à 110 m et 220 m des éoliennes en bout de pales, circuits utilisés pour l'équithérapie et l'équitation adaptée. L'activité du centre semble réellement compromise si le projet est réalisé en l'état. Le centre existe depuis une trentaine d'année,

Je considère que les éléments et arguments suivants peuvent être pris en compte pour l'appréciation du présent projet :

- le dossier présenté est complet et compréhensible,
- une publicité complète avant l'ouverture de l'enquête, avec notamment des informations sur le site internet des services de l'état dans l'Oise,
- l'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes,
- l'étude de danger est complète,
- l'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations,
- les éléments financiers pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales,
- un effort important de consultation du public avec la mise en place d'une enquête dématérialisée qui a été beaucoup utilisée (consultations et observations)
- un dossier complet conforme au code de l'environnement et à un projet d'installation classée pour l'environnement,

- une démarche de concertation et d'information importante avant le dépôt de la demande,
- un déroulement de l'enquête dans une ambiance sereine, les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique,
- une forte participation du public, 209 observations dont 127 sur le registre dématérialisé,
- le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête,
- toutes les personnes qui le souhaitaient ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, de lui écrire ou de formuler des observations dans les registres,

J'observe que :

- les remarques émises par le public des visiteurs de la commune d'Autrêches, lieu d'implantation des éoliennes et des habitants des communes incluses dans le périmètre des 22 autres communes concernées par le périmètre défini dans l'arrêté préfectoral, sont majoritairement défavorables,
- les remarques défavorables formulées abordent pratiquement tous les thèmes habituels des débats éoliens terrestres,
- des remarques auxquelles la société pétitionnaire a répondu dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse et dans son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité régionale environnementale sans parvenir à justifier tous les choix de son projet précisés dans son étude d'impact sur l'environnement concernant notamment les impacts sur les chiroptères et l'avifaune présents sur le site à cause de l'incidence potentielle des deux Parcs Natura 2000 situés à 4.3 et 5 km, des deux zones ZNIEFF1 situés à moins de 1 km dont les « Cavités souterraines à Chauves-souris de Vassens et d'Autrêches » à 891 m de l'aire d'étude immédiate,

Les inconvénients suivants :

- une atteinte modérée au paysage avec la création du parc éolien,
- une atteinte modérée au patrimoine mais forte pour le patrimoine mémoriel de la Grande Guerre ,
- un impact très important sur les chiroptères et l'avifaune malgré le bridage saisonnier ,
- un risque d'impact sur les sites Natura 2000 les plus proches situé à 4.3 et 5 km,
- un couloir de migration d'oiseaux proche du site d'implantation,

Les avantages :

- un pétitionnaire professionnel implanté en France dans les Hauts-de-France,
- la compatibilité des documents d'urbanisme,
- une faible consommation foncière,
- aucune émission de gaz à effets de serre après la fin du chantier, bilan carbone positif,
- de nouvelles ressources financières pour les deux communes concernées par l'implantation, la communauté de communes, le département, la région et les propriétaires des parcelles concernées,
- des risques acceptables selon l'étude de dangers,
- des emplois locaux pendant le chantier,
- des emplois locaux pour l'exploitation (maintenance, production) ,
- un contexte éolien relativement peu marqué,

Je considère que le bilan comporte des avantages mais qu'il n'est pas équilibré compte-tenu de l'impact sur les chiroptères et les oiseaux, et qu'il faudrait comme suggéré par la MRAe chercher un site plus propice, de l'impact sur le patrimoine mémoriel de la Grande guerre, de l'impact sur le centre équestre Saint Victor dont l'avenir serait menacé en cas de réalisation du projet.

Il est très important de mettre en place de nouveaux moyens de production d'énergie en France pour participer à la diminution de l'utilisation d'énergies fossiles pour des raisons écologiques, pour assurer notre indépendance énergétique et la sécurité de nos besoins. Cela entraine forcément des contraintes pour la population proche des lieux d'implantation. Il me semble que le bilan écologique d'une nouvelle installation doit être équilibré pour des raisons de crédibilité pour l'ensemble des programmes de développement d'énergies renouvelables et pour que les contraintes pour les habitants les plus proches soient pleinement justifiées.

En conséquence

J'émets un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale du projet présentée par la société SAS Eoliennes des Potentilles (Groupe H2air) pour l'exploitation de quatre aérogénérateurs d'une puissance totale comprise de 16.8 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la communes d'Autrêches dans l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27/05/2023.

Le commissaire enquêteur

Yves Morel